

# La mitzva de la semaine

Par le Rav Shaoul David Botschko

Directeur de la Yeshiva Ekhal Elyahou (Ko'hav Yaacov)

Traduit de l'hébreu par Elyakim P. Simsovic

## Parachat Yithro

### Tu ne convoiteras pas

« Tu ne convoiteras pas... » est le dernier des Dix Commandements (Chemoth XX, 14) :

*« Tu ne convoiteras pas la maison de ton prochain, tu ne convoiteras pas la femme de ton prochain et son serviteur et sa servante et son bœuf et son âne et tout ce qui est à ton prochain. »*

En quoi consiste exactement cette *mitzva* ? Une action quelconque est-elle nécessaire ou l'a-t-on déjà transgressée en pensée ? Et si tel était le cas, peut-on vraiment contrôler toutes les pensées qui nous traversent l'esprit ? Les *Richonim*<sup>1</sup> en discutent.

Les Tossafistes (commentateurs du Talmud de l'Ecole de Rachi) sont d'avis qu'il est interdit d'insister auprès de son prochain pour qu'il nous cède quelque chose bien qu'il n'en ait pas *a priori* le désir. Il n'y a pas vol car on n'a rien pris de force, mais on a transgressé l'interdit de convoiter, obtenant l'objet du désir sans le payer, par insistance et manipulation.

Pour Rachi, la transgression est effective même si on a payé. Si l'on a insisté et convaincu son prochain de nous céder un bien et qu'on l'a payé le prix fort, la faute a bel et bien été commise. La faute, c'est l'insistance.

Maïmonide et le *Choul'han 'Aroukh* vont plus loin. Etant donné que dans la répétition des Dix commandements dans le Deutéronome, le terme change, « convoiter » étant remplacé par « désirer », ils concluent que la faute a été commise dès qu'on a décidé d'agir en vue d'obtenir l'objet du désir que notre prochain n'a aucunement l'intention de vendre (*Hochen Michpat* 359, 10) :

« Celui qui convoite le serviteur ou la servante ou la maison ou les objets de son prochain, ou toute chose qu'il est possible de lui acheter, et qui insiste lourdement et fait même intervenir des proches jusqu'à ce qu'il le lui achète, celui transgresse l'interdit "tu ne convoiteras" pas. Quiconque désire la maison ou la femme ou les biens de son prochain, etc. dès lors qu'il a réfléchi à la

---

<sup>1</sup> « Les Premiers », décisionnaires antérieurs à la publication du *Choul'han 'Aroukh*.

manière dont il pourrait les acquérir et s'en est persuadé il a transgressé l'interdit "tu ne désireras pas..." car il n'y a de désir qu'en pensée. »

Tout le monde est toutefois d'accord quant au fait qu'on n'est pas coupable des pensées qui nous passent par la tête. La Thora n'a pas été donnée aux anges. La faute commence dès qu'on se saisit de l'idée et qu'on commence à en planifier l'exécution pour acheter ce que notre prochain n'a nullement l'intention de vendre.

La Thora sait que la pensée est à la base de toutes les fautes. La convoitise pousse au témoignage mensonger, au vol, à l'adultère, au meurtre. Bien qu'elle-même la convoitise soit une faute vénielle, est à l'origine de toutes les autres.

La convoitise nous apprendra à insister auprès de quelqu'un pour qu'il vienne enseigner comme Laban a insisté auprès de Jacob pour qu'il le serve encore sept années de plus. Il est bien évident qu'il est permis de demander, de s'en expliquer, mais ensuite, il faut accepter la décision de son prochain et respecter sa volonté.

Par cette *mitzva*, la Thora nous enseigne que nos intentions ne nous dominent pas et que nous pouvons les contrôler. Le respect de cette *mitzva* implique ainsi le respect du prochain et la confiance en Dieu. En effet, celui qui insiste croit que tout dépend de son seul effort tandis que la confiance en Dieu nous permet de nous réjouir de la part qu'Il nous a donnée et le respect du prochain tient au fait qu'on ne cherche pas à prendre le dessus sur lui.